

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 892

25 novembre 1999

**SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	page 42812	(Reinhard) Mohn, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	42785
Agence Tima S.A., Pétange . . . . .	42812	N.A.T. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42812, 42813
Alma S.A., Luxembourg . . . . .	42816	novaTec, S.à r.l., Remerschen . . . . .	42779, 42780
Aravis Investissements S.A., Luxembourg 42813, 42814		Overseas Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	42781
B. & C.E. S.A., Luxembourg . . . . .	42815	Pamar Research Enterprise S.A., Luxembourg . .	42781
Calig Telefin S.A., Luxembourg . . . . .	42816	(Le) Panorama Immobilier S.A., Bereldange . . . .	42771
Citicurrencies S.A., Luxembourg . . . . .	42811	PC-Broker.Com S.A., Luxembourg . . . . .	42807
Citi Islamic Portfolios S.A., Luxembourg . . . . .	42786	Photoflor S.A., Luxembourg . . . . .	42786
Citinvest S.A., Luxembourg . . . . .	42814	Playcenter International S.A., Luxembourg-Kirch-	
Complus Holding S.A., Strassen . . . . .	42794	berg . . . . .	42786
International Business Organization S.A., Luxem-		Ramlux S.A., Luxembourg . . . . .	42787
bourg . . . . .	42770	Residence Belair Investment S.A.H., Luxembourg	42785
Internationale de Gestion S.A., Luxembourg . . . .	42771	Riesling S.A., Luxembourg . . . . .	42785
International Reinsurance Company S.A., Luxem-		(The) Room Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	42789
bourg . . . . .	42770	Royal Rex Exploitation & Beheer S.A., Luxembourg	42787
I.T. Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42797	SB Tools, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42781, 42785
Karlsson & Co S.A., Luxembourg . . . . .	42770	S.I.E., Société d'Investissements Schreder Inter-	
K Rubber and Plastics S.A., Luxembourg . . . . .	42771	europa S.A., Luxembourg . . . . .	42788
Laboratoire Dentaire Carlo Kneip, S.à r.l., Luxem-		Sim S.A., Luxembourg . . . . .	42786
bourg . . . . .	42795	Sopal S.A.H., Luxembourg . . . . .	42794
La Jasso S.A., Luxembourg . . . . .	42770	Sopralux S.A.H. . . . .	42788
Lend Lease Global Properties, Sicaf, Luxembourg		Steep S.A., Luxembourg . . . . .	42809
. . . . .	42771, 42773	Suvian S.A.H. . . . .	42788
Litho Khroma S.A., Luxembourg . . . . .	42774	Sweet Port S.A., Luxembourg . . . . .	42787
Little India, S.à r.l. . . . .	42774	Synalgest International S.A., Luxembourg . . . . .	42788
Lume S.A., Wormeldange . . . . .	42775	T.E.C. Trading European Company S.A., Luxembg	42789
Luxtéléphérique S.A., Bertrange . . . . .	42799	Three-I S.A., Luxembourg . . . . .	42789
Lux. Valentino S.A., Luxembourg . . . . .	42774	Trans-Ocean Reinsurance S.A., Mensdorf . . . . .	42790
Lynch Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42774	Trust Worthy Holding A.G., Wormeldange . . . . .	42789
Magabir S.A., Luxembourg . . . . .	42780	Ume, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42790
Mascagni S.A., Luxembourg . . . . .	42780	Unipatent Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42790
M.B.F.G., Management Business Finance Group		Uniplan S.A., Luxembourg . . . . .	42792
S.A., Luxembourg . . . . .	42776	Unipoly S.A., Luxembourg . . . . .	42795
Mercantil-Finasa Holdings (Luxembourg) S.A., Lu-		Van Eerden & Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . .	42792
xembourg . . . . .	42801	Varied Investments S.A., Luxembourg . . . . .	42793
Merloni Ariston International S.A., Luxembourg	42775	Venital Holding S.A., Mamer . . . . .	42793
MG Metals Luxembourg, S.à r.l., Luxembg 42777, 42779		Viffer Enterprises S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	42793
Micheline Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	42781	Vitar S.A., Luxembourg . . . . .	42793
Modlot International S.A., Luxembourg . . . . .	42781	Vosges Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42794
		World Cable S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	42794
		Worldwide Marketing Holding S.A., Luxembourg	42794

**INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 33.264.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44930/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy.  
H. R. Luxemburg B 61.023.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft  
INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., gehalten am 17. Juni 1999*

Nach Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 1998 und Erteilung der Entlastung für das Geschäftsjahr 1998 an die Verwaltungsratsmitglieder und die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT REVISIEURS D'ENTREPRISES, hat die Generalversammlung folgende Ernennungen bestätigt:

*Verwaltungsrat:*

Herr Detlev Breckamp, Vorstandsmitglied der ALLIANZ AKTIENGESELLSCHAFT,  
Herr Clemens Frhr, von Weichs, Direktor der ALLIANZ VERSICHERUNGS-AG,  
Dr. Helmut Perlet, Vorstandsmitglied der ALLIANZ AKTIENGESELLSCHAFT,  
Dr. Joachim Faber, Vorstandsmitglied der ALLIANZ VERSICHERUNGS-AG,  
Für die Dauer eines Jahres bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2000.

*Wirtschaftsprüfungsgesellschaft:*

KPMG AUDIT REVISIEURS D'ENTREPRISES für die Dauer eines Jahres bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2000.

Für gleichlautenden Auszug  
Für Requisition und Veröffentlichung  
RA A. Marc  
Der Beauftragte

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44931/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**KARLSSON & CO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 60.794.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44935/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LA JASSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.537.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1999, le capital social a été converti de FRF 15.000.000,- (quinze millions de francs français) en EUR 2.286.735,26 (deux millions deux cent quatre-vingt six mille sept cent trente cinq Euros et vingt-six cents) et augmenté à EUR 2.295.000,- (deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros) par incorporation des résultats reportés en échangeant les -15.000- (quinze mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune contre -15.000- (quinze mille) actions de EUR 153,- (cent cinquante-trois Euros) chacune. La réserve légale a été augmenté de EUR 826,47 (huit cent vingt-six Euros et quarante-sept cents) par incorporation des résultats reportés pour la porter à 10 % du capital social.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour LA JASSO S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44939/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 1999*

*Conseil d'Administration:*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1999 se compose comme suit:

- Reuter Carine, administrateur de sociétés, demeurant à L-3233 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

*Commissaire aux Comptes:*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

*Affectation du résultat de l'exercice:*

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 214.989 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

F. Mangen  
Administrateur

(44932/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**K RUBBER AND PLASTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.105.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour la société  
Signature  
Un administrateur

(44938/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LE PANORAMA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7223 Bereldange, 9, rue Rénert.  
R. C. Luxembourg B 31.371.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44940/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.179.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster.

There appeared:

Mrs Susan Desprez, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the company LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, R.C. Luxembourg section B number 68.179, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, pursuant to a resolution of the board of directors dated July, 19, 1999.

The minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF has been incorporated under the name of GLOBAL PROPERTIES SICAF pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of January 1999, published in the Mémorial C, number 255 of the 13th of April 1999, and whose articles of incorporation have been modified and the name changed in LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th of April 1999, published in the Mémorial C, number 403 of the 2nd of June 1999, and whose articles of incorporation

have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 18th of May 1999, published in the Mémorial C, number 583 of the 29th of July 1999.

2. The corporate capital of the company is fixed at sixteen million two hundred and thirty thousand United States Dollars (\$ 16,230,000.-) consisting of one million six hundred and twenty-three thousand (1,623,000) Common Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) per share.

3. Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorized capital is five billion United States Dollars (\$ 5,000,000,000.-) consisting of four hundred and fifty million (450,000,000) Common Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) each and fifty million (50,000,000) Preferred Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) each.

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix.

4. In its meeting of July 19, 1999, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by seven million five hundred thousand United States Dollars (\$ 7,500,000.-), so as to raise the capital from its present amount of sixteen million two hundred and thirty thousand United States Dollars (\$ 16,230,000.-) to twenty-three million seven hundred and thirty thousand United States Dollars (\$ 23,730,000.-), by the creation and the issue of seven hundred and fifty thousand (750,000) new Common Shares with a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) each, issued with a total share premium of seven million five hundred thousand United States Dollars (\$ 7,500,000.-).

The new shares have been fully paid up as well as the share premium by payment in cash, so that the amount of fifteen million United States Dollars (\$ 15,000,000.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

**«Art. 5. Share Capital.**

Section 1. General. The Company shall have an authorized capital of five billion United States Dollars (\$ 5,000,000,000.-) consisting of (i) 450 million Common Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) per Common Share and (ii) 50 million Preferred Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) per Preferred Share. The Company has an issued share capital of twenty-three million seven hundred and thirty thousand United States Dollars (\$ 23,730,000.-) consisting of two million three hundred and seventy-three thousand (2,373,000) Common Shares of a par value of ten United States Dollars (\$ 10.-) per share, all of which Common Shares have been fully paid up by payment in cash. Unless the context indicates otherwise, the term «Shares» as used in these Articles of Incorporation shall refer to both Common Shares and Preferred Shares. Shares may be issued with a share premium.

The authorized and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 32 herein.

In addition, the issued capital of the Company may be increased in accordance with Article 7 by the issuance of new Shares for subscription up to the amount of the authorized capital. Each time the Board of Directors shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorized by these Articles of Incorporation, the Board of Directors shall cause this Article 5 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorize the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two hundred and five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase and the share premium is evaluated at 585,000,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergences, the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Madame Susan Desprez, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, R. C. Luxembourg section B numéro 68.179, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 19 juillet 1999.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, en qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF a été constituée sous la dénomination GLOBAL PROPERTIES SICAF suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C,

numéro 255 du 13 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés et la dénomination changée en LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 403 du 2 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 583 du 29 juillet 1999.

2. Le capital social de la société est actuellement fixé à seize millions deux cent trente mille dollars américains (\$ 16.230.000,-), composé de un million six cent vingt-trois mille (1.623.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq milliards de dollars américains (\$ 5.000.000.000,-) composé de quatre cent cinquante millions (450.000.000) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-) chacune et de cinquante millions (50.000.000) d'actions privilégiées d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-) chacune.

4. En sa réunion du 19 juillet 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cinq cent mille dollars américains (\$ 7.500.000,-), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de seize millions deux cent trente mille dollars américains (\$ 16.230.000,-) à vingt-trois millions sept cent trente mille dollars américains (\$ 23.730.000,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions cinq cent mille dollars américains (\$ 7.500.000,-).

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en numéraire ainsi que la prime d'émission, de sorte que la somme de quinze millions de dollars américains (\$ 15.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

Section 1. Considérations d'ordre général. La Société a un capital autorisé de cinq milliards de dollars américains (\$ 5.000.000.000,-) composé de (i) 450 millions d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-) et de (ii) 50 millions d'actions privilégiées d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-). La Société a un capital souscrit de vingt-trois millions sept cent trente mille dollars américains (\$ 23.730.000,-) composé de deux millions trois cent soixante-treize mille (2.373.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars américains (\$ 10,-), toutes entièrement libérées par apport en numéraire. Le terme «Actions» tel qu'utilisé dans les présents statuts renvoie à la fois aux Actions Ordinaires et privilégiées, à moins que le contexte n'induisse une autre signification. L'émission d'actions est assortie d'une prime d'émission.

Le capital autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des statuts, telles que visées à l'Article 32 infra.

En outre, le capital souscrit pourra être augmenté conformément aux conditions de l'Article 7 des présents statuts, par l'émission de nouvelles actions à souscrire jusqu'à hauteur du montant du capital autorisé. Chaque fois que le Conseil d'Administration procédera, en tout ou partie, à une augmentation du capital souscrit comme les présents statuts l'y autorisent, il devra veiller à ce que le présent Article 5 soit modifié de façon à refléter une telle augmentation de capital et devra prendre ou autoriser la prise de toute mesure nécessaire en vue d'une telle modification statutaire, conformément à la loi luxembourgeoise.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 585.000.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Desprez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 1999, vol. 507, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 1999.

J. Seckler.

(44942/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 1999.

J. Seckler.

(44943/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LITHO KHROMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 64.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44944/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LITTLE INDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 68.508.

**CESSION DE PARTS**

Le soussigné, Monsieur Golam Mostafa, demeurant à Luxembourg.

Lequel soussigné, a par ces présentes déclaré céder et transporter sous garantie ordinaire de fait et de droit, à Madame Basher-Johara, demeurant à Luxembourg, ce acceptant, cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs luxembourgeois) chacune, pour une somme de cent mille francs (100.000,- francs luxembourgeois), somme que Monsieur Golam Mostafa, prredit, déclare et reconnaît avoir reçu présentement de Madame Basher-Johara, ce dont elle consent quittance, titre et décharge.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire aucun titre, ni certificat de parts sociales cédées.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune attestant avoir reçu un original.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 528, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44945/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LUX. VALENTINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.764.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 23 septembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Matteo Polo Fritz, Chief Financial Officer de VALENTINO S.p.A., demeurant à Arona a été coopté en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paolo Vigitello administrateur démissionnaire. Son élection définitive sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 529, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44947/256/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LYNCH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 65.900.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 13 septembre 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le bénéfice de l'exercice est réparti de la manière suivante:

- Affectation à la réserve légale . . . . .	USD	3.500,-
- Report sur l'exercice suivant . . . . .	USD	1.608.397,49
- Bénéfice de l'exercice . . . . .	USD	1.611.897,49

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Patricia Thill ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Henri Van Schingen, sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44948/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**LUME S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-5507 Wormeldange.  
H. R. Luxemburg B 36.355.

—  
*Generalversammlung vom 14. Juli 1998*  
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll*

Am Dienstag, den 14. Juli 1998 um 15.00 Uhr sind die Aktionäre in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Heinz Mette geführt.

Dieser bestellt zur Stimmzählerin Frau Dr. Paporn Kaveewatcharanont.

Zum Schriftführer werden folgende Erklärungen abgegeben, die von der Generalversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche Aktien besitzen;
- dass die Generalversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 1997 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und Abschlussprüfer für das verflossene Jahr.
4. Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Monika Kronenberger.
5. Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes.
6. Statutarische Ernennungen.

Alsdann haben die Gesellschafter hier vertreten wie oben benannt, einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

*Vierter Beschluss*

Die Demission des Verwaltungsrates Monika Kronenberger wird angenommen.

*Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafter wählen die Fa. EUBAG AG, 13, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig zum neuen Verwaltungsratsmitglied.

Da keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll verlesen und vom Vorsitzenden, dem Schriftführer und der Stimmzählerin unterfertigt.

H. Mette    F. Mette    Dr. P. Kaveewatcharanont  
Le Receveur (signé): J. Muller.

(44946/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19,21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.826.

Constituée par acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 30 mars 1978 sous la dénomination de MERLONI INTERNATIONAL S.A., publié au Mémorial C, n° 117 du 5 juin 1978.

Statuts modifiés avec changement de dénomination en MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A. par acte du même notaire en date du 20 novembre 1978, publié au Mémorial C, n° 32 du 12 février 1979.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 29 mars 1979, publié au Mémorial C, n° 160 du 17 juillet 1979.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 12 février 1982, publié au Mémorial C, n° 112 du 27 mai 1982.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 21 décembre 1987 publié au Mémorial C, n° 72 du 21 mars 1988.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 29 avril 1988, publié au Mémorial C, n° 196 du 21 juillet 1988.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, n° 196 du 21 juillet 1988.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 17 février 1989, publié au Mémorial C, n° 180 du 1<sup>er</sup> juillet 1989.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 17 avril 1990, du 17 mai 1990, du 29 juin 1990, publiés au Mémorial C, n° 378 du 15 octobre 1990, n° 423 du 19 novembre 1990, n° 1 du 2 janvier 1991.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 17 avril 1991, publié au Mémorial C, n° 376 du 10 octobre 1991.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 15 juillet 1992, publiés au Mémorial C, n° 530 du 17 novembre 1992.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 8 septembre 1993, publiés au Mémorial C, n° 526 du 4 novembre 1993.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 2 juin 1994, publiés au Mémorial C, n° 387 du 10 octobre 1994.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 19 octobre 1994, publiés au Mémorial C, n° 23 du 16 janvier 1995.

Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 2 février 1995, publiés au Mémorial C, n° 243 du 6 juin 1995.

## RECTIFICATIF

*Affectation du résultat de l'exercice clos au 31.12.1998 par l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juin 1999*

L'assemblée décide de répartir le résultat de l'exercice comme suit:

- affectation à la réserve légale . . . . .	USD 1.720.919,50
- distribution d'un acomptes sur dividende . . . . .	USD 18.143.911,98
- report à nouveau . . . . .	USD 14.553.558,52
	<u>USD 34.418.390,00</u>

*Conseil d'administration au 31.12.1998*

MM. Vittorio Merloni, administrateur de sociétés, demeurant à Fabriano (Italie), président;  
Ugo Duca, administrateur de sociétés, demeurant à Fabriano (Italie), administrateur;  
Lord Malcolm Seldon, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (U.K.), administrateur;

*Commissaire aux comptes au 31.12.1998*

PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

*Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 1998 (suite)*

Principales règles d'évaluation (suite)

(c) Conversion des devises (suite)

Les actifs, autres que les participations et parts dans des entreprises liées, et passifs exprimés dans une devise autre que USD sont convertis en USD respectivement au plus bas et au plus haut de la valeur du cours de change historique ou du cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les transactions en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les bénéfices de change réalisés et les pertes de change réalisées et non-réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les bénéfices de change non-réalisés ne sont pas pris en compte, sauf s'ils résultent de positions bilantaires en devises liées à d'autres positions bilantaires dans la même devise, de montant et de termes identiques, qui donnent lieu à des pertes de change non-réalisées.

(d) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est compromis.

Frais d'établissement

3 Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit:

	USD
Valeur comptable brute au début de l'exercice . . . . .	263.748
Diminution au cours de l'exercice . . . . .	(55.314)
Valeur comptable brute à la fin de l'exercice . . . . .	208.434
Correction de valeur au début de l'exercice . . . . .	(211.458)
Eléments amortis . . . . .	55.314
Correction de valeur de l'exercice . . . . .	( 34.118)
Correction de valeur à la fin de l'exercice . . . . .	(190.261)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice . . . . .	18.173
Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.	

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44953/024/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**M.B.F.G., MANAGEMENT BUSINESS FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 47.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(44951/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**M.B.F.G., MANAGEMENT BUSINESS FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 47.120.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(44952/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.701.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

MG TRADE SERVICES A.G., having its registered office at Lurgiallee 5, D-60295 Frankfurt/Main, here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, lawyer, residing at 37, rue M. Engels, L-4565 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Frankfurt/Main on September 9, 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 69.701, incorporated pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger dated May 11, 1999, not yet published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is set at fifteen thousand US Dollars (15,000.-) divided into one hundred and fifty (150) shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one hundred sixty-four million seven hundred seventeen thousand eight hundred US Dollars (USD 164,717,800.-), to bring it from its present amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) to one hundred sixty-four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred US Dollars (USD 164,732,800.-) by creation and issue of one million six hundred forty-seven thousand and one hundred seventy-eight (1,647,178) new shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

IV. The sole shareholder resolved to waive his preferential subscription right and to admit MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., with registered office at Lurgiallee 5, D-60295 Frankfurt/Main, to the subscription of the of one million six hundred forty-seven thousand and one hundred seventy-eight (1,647,178) new shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., prenamed, here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, lawyer, residing at 37, rue M. Engels, L-4565 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Frankfurt/Main on September 9, 1999. The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., through its proxyholder, declared to subscribe to all one million six hundred forty-seven thousand and one hundred seventy-eight (1,647,178) new shares and pay them fully paid up in the amount of one hundred sixty-four million seven hundred seventeen thousand eight hundred US Dollars (USD 164,717,800.-), by contribution in kind of all assets and liabilities (entire property) of MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., which are hereby transferred to and accepted by MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l. at the value of one hundred sixty-four million seven hundred seventeen thousand eight hundred and six US Dollars and sixty-two cents (USD 164,717,806.62).

The excess contribution of six US Dollars and sixty-two cents (USD 6.62) is allocated to the legal reserve of the company.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. as per August 25, 1999.

The balance sheet of MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. shows net assets of one hundred sixty-four million seven hundred seventeen thousand eight hundred and six US Dollars and sixty-two cents (USD 164,717,806.62).

Further to this, the management of MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at one hundred sixty-four million seven hundred thirty-two thousand and eight hundred US Dollars (USD 164,732,800.-) divided into one million six hundred forty-seven thousand three hundred and twenty-eight (1,647,328) shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.»

*Estimate*

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at six billion two hundred fifty-six million two hundred eighty-eight thousand three hundred and sixty-three Luxembourg Francs (LUF 6,256,288,363.-).

*Variable rate capital tax exemption request*

Insofar the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two hundred and eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 280,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

MG TRADE SERVICES A.G., avec siège social à Lurgallee 5, D-60295 Frankfurt/Main, ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant 37, rue M. Engels, L-4565 Luxembourg (le mandataire),

en vertu d'une procuration donnée à Francfort/Main, Allemagne, le 9 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 69.701, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 11 mai 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de cette Société est fixé à quinze mille Dollars US (USD 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-quatre millions sept cent dix-sept mille huit cent Dollars US (USD 164.717.800,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Dollars US (USD 15.000,-) à cent soixante-quatre millions sept cent trente-deux mille huit cents Dollars US (USD 164.132.800,-) par la création et l'émission de un million six cent quarante-sept mille cent soixante dix-huit (1.647.178) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

IV. L'associée unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et d'admettre MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., avec siège social à Lurgallee 5, 31-60295 Frankfurt/Main, Allemagne, à la souscription des un million six cent quarante-sept mille cent soixante dix-huit (1.647.178) nouvelles parts sociales.

### Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., prédésignée, ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant 37, rue M. Engels, L-4565 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Francfort/Main le 9 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., par son mandataire, déclare souscrire toutes les un million six cent quarante-sept mille cent soixante dix-huit (1.647.178) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de cent soixante-quatre millions sept cent dix-sept mille huit cent Dollars US (USD 164.717.800,-) par apport en nature de tous les actifs et tous les passifs (universalité de patrimoine) de MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H., lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l. à la valeur de cent soixante-quatre millions sept cent dix-sept mille huit cent six Dollars US et soixante-deux cents (USD 164.717.806,62).

L'apport excédentaire de six Dollars US et soixante-deux cents (USD 6,62) est alloué à la réserve légale de la société.

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. en date du 25 septembre 1999.

Le bilan de MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à cent soixante-quatre millions sept cent dix-sept mille huit cent six Dollars US et soixante-deux cents (USD 164.717.806,62).

De plus, la gérance de MGTS BETEILIGUNGEN (MG DORMANT), G.m.b.H. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de tous ces actifs et passifs à MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l. seront accomplies.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quatre millions sept cent trente-deux mille huit cents Dollars US (USD 164.732.800,-) représenté par un million six cent quarante-sept mille trois cent vingt-huit (1.647.328) parts sociales de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à six milliards deux cent cinquante six millions deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-trois francs luxembourgeois (LUF 6.256.288.363,-).

*Requête en exonération du droit proportionnel d'apport*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29, qui prévoit l'exonération du droit d'apport. A l'attention du Receveur de l'enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-2 1) de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 280.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-C. Meyer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

J. Elvinger.

(44954/211590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(44955/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**novaTec, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5441 Remerschen, 26, rue de Mondorf.

H. R. Luxemburg B 58.167.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Dr. Lothar Schanne, Diplom-Chemiker und Ingenieur, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Hohlstrasse 19 (Deutschland).

Einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung novaTec, S.à r.l., mit Sitz in L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 58.167, mit einem Kapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 31. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 276 vom 4. Juni 1997, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 7. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 663 vom 27. November 1997.

Welcher erklärt als einziger Gesellschafter der Gesellschaft novaTec, S.à r.l., folgenden Beschluss gefasst zu haben:

*Einziger Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-5441 Remerschen, 26, rue de Mondorf, zu verlegen, und dementsprechend Absatz eins von Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrummentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Schanne, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 1999, vol. 507, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. September 1999.

J. Seckler.

(44957/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**novaTec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 26, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 58.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 1999.

J. Seckler.

(44958/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MAGABIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.268.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1999, les mandats des administrateurs, M. Albert Pennacchio, Mmes Romaine Lazzarin-Fautsch et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour MAGABIR S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44949/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MASCAGNI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997 enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 1999*

*Conseil d'administration*

L'assemblée a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an les mandats des administrateurs. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1999 est composé comme suit:

- De Hemptinne Raoul, Juriste d'entreprises, demeurant à B-9840 De Pinte (Zevergem)
- Lambrecht Philippe, Licencié en sciences économiques appliquées, B-1650 Beersel
- Mangan Fons, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

*Commissaire aux comptes*

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à 43A, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour une nouvelle durée d'un an.

*Répartition du résultat de l'exercice*

L'assemblée a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 20.620.859,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998 comme suit:

- Report à nouveau	293.853,- LUF
- Report à nouveau	20.327.006,- LUF
	<u>20.620.859,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangan  
Administrateur

(44950/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.372.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999. Signature.  
(44956/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**MODLOT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 32.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44956A/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44959/750/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**PAMAR RESEARCH ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 32.605.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44960/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SB TOOLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 71.227.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth day of the month of September.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SB TOOLS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde (the «Company» or «SB TOOLS, S.à r.l.»), incorporated under the denomination of SB TOOLS, S.à r.l. by a deed of July 22, 1999, not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting is opened at 3.30 p.m. by M<sup>e</sup> Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in B-Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr Simon Paul, economic counsel, residing in L-Bridel.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the capital by an amount of 78,127,500.- EUR (seventy-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) to 78,140,000.- EUR (seventy-eight million one hundred forty thousand Euro).

2) To issue 781,275 (seven hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five) new shares with a par value of 100.- EUR (one hundred Euro) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept the waiver by SB HOLDING B.V., having its registered office at 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (The Netherlands), of its preferential subscription right.

4) To accept subscription for these 781,275 new shares, at par, by CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., having its registered office at 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (The Netherlands), and to accept payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V.

- 5) To approve the redemption by the Company of 125 of its own shares.
- 6) To reduce the capital by an amount of 12,500.- EUR and to cancel 125 shares owned by the Company.
- 7) To amend Article 6, first paragraph, of the articles of incorporation.
- 8) To amend Article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph which shall read as follows: «In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholders.»

II) The sole shareholder represented, as well as the proxy of the represented shareholder, and the number of the shares held by such shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the shareholder and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of 12,500.- EUR are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of 78,127,500.- EUR (seventy-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) to 78,140,000.- EUR (seventy-eight million one hundred forty thousand Euro).

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to issue 781,275 (seven hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five) new shares with a par value of 100.- EUR (one hundred Euro) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting, after having acknowledged that the sole existing shareholder SB HOLDING B.V. has waived its preferential subscription right, resolves to accept that CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. subscribes for the 781,275 new shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared M<sup>e</sup> Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., prenamed, by virtue of a proxy given in Schiedam (The Netherlands) on the 6th of September 1999, which proxy shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., prenamed, for 781,275 (seven hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five) new shares, at par, and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to SB TOOLS, S.à r.l. of all the assets and liabilities of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., the existing shareholders of the various companies the shares of which are contributed having waived their pre-emption rights to the extent necessary to permit this contribution in kind.

Proof of the ownership by CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. of all the contributed assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified copy of the interim financial statements as at September 1, 1999 of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., which shall remain attached to the present deed together with three charts listing the assets and liabilities contributed.

The interim financial statements of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. show net assets of 78,127,515.- EUR (seventy-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred fifteen Euro).

Finally, the person appearing declared that the managers of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V.

Thereupon, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept the said subscription and payment and to allot the 781,275 new shares to CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V.

*Fourth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to approve the redemption by the Company of 125 of its own shares presently held by SB HOLDING B.V. and to reduce the corporate capital by an amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) so as to reduce it from its present amount of 78,140,000.- EUR (seventy-eight million one hundred forty thousand Euro) to 78,127,500.- EUR (seventy-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred Euro) by cancellation of those 125 own shares.

*Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is fixed at seventy-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (78,127,500.- EUR) represented by seven hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five (781,275) shares, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all subscribed by CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., with registered office at 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (The Netherlands).»

*Sixth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to further amend Article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph which shall read as follows:

«In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses or to make distributions to the shareholders.»

*Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in SB TOOLS, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4 - 1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.- Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.00 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée SB TOOLS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde (la «Société» ou «SB TOOLS, S.à r.l.»), constituée sous la dénomination de SB TOOLS, S.à r.l. suivant acte du 22 juillet 1999, pas encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de M<sup>e</sup> Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Simon Paul, conseil économique, demeurant à L-Bridel.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de 78.127.500.- EUR (soixante-dix-huit millions cent vingt-sept mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euro) à 78.140.000.- EUR (soixante-dix-huit millions cent quarante mille euro).

2) Emission de 781.275 (sept cent quatre-vingt et un mille deux cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euro) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la renonciation par SB HOLDING B.V., ayant son siège social à 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (Pays-Bas) à son droit de souscription préférentiel.

4) Acceptation de la souscription de ces 781.275 parts sociales nouvelles, pour leur valeur nominale, par CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., ayant son siège social à 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (Pays-Bas), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de CTT CUTTING TOOLS TECHNOLOGY B.V.

5) Acceptation du rachat par la Société de 125 de ces propres parts sociales.

6) Réduction du capital pour un montant de 12.500.- EUR et annulation de 125 parts sociales détenues par la Société.

7) Modification de l'Article 6, premier paragraphe, des statuts.

8) Modification de l'Article 6 des statuts en y ajoutant un nouveau paragraphe rédigé comme suit: «En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique actionnaire représenté, ainsi que le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'actionnaire représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de 12.500,- EUR sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique actionnaire avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 78.127.500,- EUR (soixante-dix-huit millions cent vingt-sept mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euro) à 78.140.000,- EUR (soixante-dix-huit millions cent quarante mille euro).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre 281.225 (sept cent quatre-vingt et un mille deux cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euro) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire, ayant constaté que l'unique actionnaire existant SB HOLDING B.V. a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter la souscription de ces 281.275 parts sociales nouvelles par CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V.

*Souscription - paiement*

Ensuite M<sup>e</sup> Marc Loesch, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., précitée, en vertu d'une procuration donnée à Schiedam (Pays-Bas) le 6 septembre 1999, qui restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., précitée, 781.275 (sept cent quatre-vingt et un mille deux cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles, à leur valeur nominale, et de libérer intégralement chacune des ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., précitée.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'y existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. à SB TOOLS, S.à r.l., les actionnaires existants des différentes sociétés dont les parts sociales sont apportées ayant renoncé à leurs droits préférentiels dans la mesure requise pour permettre cet apport en nature.

La propriété de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. de tout l'actif et de tout le passif contribué a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme d'un bilan intermédiaire de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. au 1<sup>er</sup> septembre 1999 qui restera annexé au présent acte ensemble avec trois tableaux indiquant l'actif et le passif apporté.

Le bilan intermédiaire de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. indique un actif net de 78.127.515,- EUR (soixante-dix-huit millions cent vingt-sept mille cinq cent quinze euro).

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. exécuteront toutes les formalités concernant la cession de tout l'actif et de tout le passif de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V. à la Société.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les 781.275 nouvelles parts sociales à CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter le rachat par la Société de 125 de ces propres parts sociales actuellement détenus par SB HOLDING B.V. et de réduire le capital pour un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euro) pour le réduire de son montant actuel de 78.140.000,- EUR (soixante-dix-huit millions cent quarante mille euro) à 78.127.500,- EUR (soixante-dix-huit millions cent vingt-sept mille cinq cents euro) par annulation de ces 125 parts sociales de la Société.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions cent vingt-sept mille cinq cents euro (78.127.500,- EUR) représenté par sept cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quinze (781.275) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., ayant son siège social à 's-Gravelandseweg 401, 3125 BJ Schiedam (Pays-Bas).»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier encore l'Article 6 des statuts en y ajoutant un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

«En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.»

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans SB TOOLS, S.à r.l. détenant tout l'actif et tout le passif de CTT CUTTING TOOL TECHNOLOGY B.V., une société constituée dans l'union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois cent cinquante mille francs (350.000,-) Francs Luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, G. Maitrejean, S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 septembre 1999.

G. Lecuit.

(44968/220/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SB TOOLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 71.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 1999.

G. Lecuit.

(44969/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 45.026.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H.

Société Anonyme

(44965/783/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**RIESLING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.358.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 27, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44966/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**REINHARD MOHN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

H. R. Luxemburg B 55.420.

**AUSZUG**

Der Sitz der Zweigniederlassung wird mit sofortiger Wirkung von 3, avenue Victor Hugo, Luxembourg, nach 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, verlegt.

Für beglaubigten Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44964/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 60.953.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

*Pour le compte de*  
CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(45037/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**PHOTOFLO R S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 57.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 528, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44961/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**PLAYCENTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 63.239.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(44962/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.702.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1999, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Dr. Andreas Madaus, Bernd Christian Schülter et du commissaire aux comptes M. Wulf Drefahl, ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

*Pour SIM S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44971/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.702.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 1999, M. Wulf Drefahl jusqu'alors commissaire aux comptes, a été nommé administrateur en remplacement de M. Bernd Christian Schlüter, démissionnaire. Dr Josef Zenleser, Diplomkaufmann, D-Bonn a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de M. Wulf Drefahl, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

*Pour SIM S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44972/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**RAMLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997 enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 1999*

*Conseil d'administration*

L'assemblée a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an les mandats des administrateurs. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Raoul De Hemptinne, Juriste d'entreprises, demeurant à B-9840 De Pinte (Zevergem)
- Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck
- Philippe Lambrecht, Licencié en sciences économiques appliquées, B-1650 Beersel

*Commissaire aux comptes*

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à 43A, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour une nouvelle durée d'un an.

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'assemblée a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 68.050 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen  
Administrateur

(44963/750/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**ROYAL REX EXPLOITATIE & BEHEER S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 43.129.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 27, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44967/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SWEET PORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 55.614.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 528, fol. 97, case 17, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44976/788/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SWEET PORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 55.614.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 7 juin 1999*

1. La cooptation, par le Conseil d'Administration en date du 18 janvier 1999, de Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (L) comme administrateur en remplacement de Madame Sylvie Reinert, administrateur démissionnaire, est ratifiée.

2. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, venus à échéance lors de la présente assemblée, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

SWEET PORT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44977/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**S.I.E., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 22.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1999*

**Conseil d'Administration**

L'assemblée générale a décidé de reconduire les mandats des Administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Schreder Marcel, Ingénieur, Estoril (P), Président
- Schreder Liliane, Administrateur de Société, Bruxelles (Wemmel) (B)
- M<sup>e</sup> Weirich Malou, Avocat, Luxembourg
- Pinheiro Torres Antonio M. de Oliveira, Ingénieur, Lisbonne (P)
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, Ettelbruck (L)

**Commissaire aux Comptes**

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau (B) pour la durée d'un an.

**Répartition du bénéfice de l'exercice**

- Dotation à la réserve légale . . . . .	3.274.599,- LUF
- Report à nouveau . . . . .	62.217.388,- LUF
	<u>65.491.987,- LUF</u>

F. Mangen  
Administrateur

(44970/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SOPRALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 39.453.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 14 septembre 1999.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour extrait conforme  
SANNE & Cie, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44974/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SUVIAN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 8.515.

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 1999 que le siège social de la société a été transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.  
Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44975/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SYNALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 19.481.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

*Pour SYNALGEST INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

Signature Signature

(44978/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**T.E.C. TRADING EUROPEAN COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 45.563.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 1999, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann, Albert Pennacchio et du commissaire aux comptes Mme Rolande Renaud-Germain ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour T.E.C. TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H.,  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44979/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**THE ROOM INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 30.831.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44980/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**THREE-I, Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 52.528.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 328, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 juin 1999*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Letargez, administrateur-délégué de la société.

L'Assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Yves Geltmeyer de sa fonction d'administrateur-délégué de la société,
- La société THESAURUS de sa fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Christian Aubert,
- La société AUBAY TECHNOLOGY.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(44981/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**TRUST WORTHY HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.  
H. R. Luxemburg B 53.442.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll über die ordentliche Generalversammlung vom 21. Juli 1998*

Am Dienstag, den 21. Juli 1998 um 15.00 Uhr, sind die Aktionäre der in Ausführung von Artikel 8 der Satzung am Sitz der Gesellschaft zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Herrn Mette geführt.

Dieser bestellt zur Stimmzählerin Frau Dr. Kaveewatcharanont.

Zum Schriftführer wird Frank Mette bestimmt.

Sodann werden folgende Erklärungen abgegeben, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche Aktien besitzen;

- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Prüfungsbericht des Abschlussprüfers.
2. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung zum 31. Dezember 1997, sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und Abschlussprüfer für das verflossene Jahr.
4. Demission des Verwaltungsrates Monika Kronenberger.
5. Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes.
6. Statutarische Ernennungen.

Ad 1)

Ad 2)

Ad 3)

Ad 4) Die Demission des Verwaltungsrates Monika Kronenberger wird angenommen.

Ad 5) Die Gesellschafter wählen die Fa. DEUBAG AG, 13, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig zum neuen Verwaltungsratsmitglied.

Ad 6)

Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll verlesen und vom Vorsitzenden, der Stimmzählerin und dem Schriftführer unterfertigt.

H. Mette      Dr. P. Kaveewatcharanont      F. Mette

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44983/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6930 Mensdorf, 16, rue Uebersyren.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 528, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

V. Demeuse  
Directeur-délégué

(44982/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**UME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.167.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 94, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Signature.

(44984/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.391.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIPATENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 341 du 23 novembre 1985, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 août 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 585 du 17 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alberto De Vita, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf.

L'assemblée choisit comme deux scrutateurs Messieurs René Dias Ferreira, employé privé et Frank Roether, employé privé, demeurant tous les deux à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de changer l'article 1<sup>er</sup> (la durée de la société à durée illimitée).

2. Décision de convertir le capital social de la société en euros pour le passer de 25.000.000,- LUF (vingt-cinq millions francs luxembourgeois) à 619.733,8119 EUR (six cent dix-neuf mille sept cent trente Euro,8119) représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de 24,7894 EUR.

3. Changement du capital autorisé en Euro à 4.500.000,-.

4. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de 5.266,1881 EUR (cinq mille deux cent soixante-six Euro,1881) pour le porter de 619.733,8119 EUR (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Eur,8119) à 625.000,- EUR (six cent vingt-cinq mille Euro) par augmentation de la valeur nominale de chaque action de 0,2106 cents.

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Biffer l'article 7 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de donner à la société une durée illimitée de sorte que le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** *in fine*

Die Gesellschaftsdauer ist für einen unbestimmten Zeitraum festgesetzt.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de Francs Luxembourgeois en Euro.

Suite à cette conversion, le capital social est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euro et quatre-vingt-un cents (619.733,8119 EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euro et soixante-dix-huit cents (24,7894 EUR) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti à concurrence de cinq mille deux cent vingt-six euro et dix-huit cents (5.266,1881 EUR) pour le porter à six cent vingt-cinq mille euro (625.000,- EUR) par versement sur chaque action par les actionnaires actuels du montant nécessaire de façon à ce que la valeur nominale sera, après l'augmentation, de vingt-cinq euro (25,- EUR).

Preuve a été donnée au notaire instrumentant qui constate expressément que la somme de cinq mille deux cent vingt-six euro et dix-huit cents (5.266,1881 EUR) a été entièrement libérée de sorte que ladite somme est à la disposition de la société à partir de ce jour.

Après cette augmentation, le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euro (625.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé actuel et d'instaurer un nouveau d'un montant de quatre millions cinq cent mille euro (4.500.000,- EUR).

*Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1<sup>er</sup> et 4 de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (625.000,- EUR) eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

«**Art. 3. Absatz 4.** Das genehmigte Kapital wird auf vier Millionen fünfhunderttausend Euro (4.500.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in hundertachtzigtausend (180.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts.

*Septième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les statuts.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation est évalué à deux cent douze mille quatre cent trente-sept francs luxembourgeois (212.437,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Vita, J. Wilwert, R. Dias Ferreira, F. Roether, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 36, case 10. – Reçu 2.124 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 septembre 1999.

G. Lecuit.

(44985/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.288.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque Domiciliataire*

Signatures

(44987/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.288.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 août 1999*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1999 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(44988/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 9.000.000,-.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.214.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 22 septembre 1999 que Monsieur Raymond Daelemans, Administrateur de sociétés, demeurant à Stichelberg, 44, B-1702 Dilbeek, a été nommé gérant.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(44991/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VARIED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.359.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1997, les mandats des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend, ont été renouvelés pour la durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour VARIED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44992/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VARIED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.359.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1999, le capital social de la société a été converti de BEF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs belges) en EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt et un cents) et a été augmenté à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros) par incorporation d'un montant de EUR 266,19 (deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents) à prélever sur les résultats reportées au 31 décembre 1998, sans émission d'actions nouvelles.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour VARIED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44993/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VENITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.791.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at Trade Register of Luxembourg, on September 27, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44994/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VIFFER ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 20.851.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.  
Signature

(44995/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VITAR, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 54.424.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44996/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**VOSGES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 23.476.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44997/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**WORLD CABLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 42.606.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(44998/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 29.615.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit à partir du 23 septembre 1999:

1. - Monsieur Ardito Toson, Agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué;
2. - Madame Carla Alves Silva, Directeur adjoint, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué;
3. - Madame Marica Pirazzini, Consultante, demeurant à Imola, Italie, Administrateur.

Aux fins de l'Enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE GENERALE DE LUXEMBOURG

*L'institut domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49999/553/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**SOPAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 24.213.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44973/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

**COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.647.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 1999*

La démission de Madame Elena Galmond, demeurant à Rungsted-Kyst (Danemark) en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société COMPLUS HOLDING S.A., est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000:

- Monsieur Wolfgang Doering.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45051/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**UNIPOLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 61.480.

—  
EXTRAIT

Suivant lettre adressée le 31 août 1999 au conseil d'administration de la Société, Monsieur Ian Taylor, administrateur de la Société, fait part de sa démission en tant que membre du conseil d'administration de la Société, et ceci avec effet à partir du 27 juillet 1999.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
H. Wagner  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44989/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

---

**UNIPOLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 61.480.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme UNIPOLY S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, le 24 août 1999, que la décision suivante a été prise à l'unanimité:

Cooptation et nomination de Monsieur Simon Tuttle, venture capitalist, demeurant à 25, Canning Road, Londres N5 2JR, en tant que nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Ian Taylor, démissionnaire, à compter du 24 août 1999.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
H. Wagner  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44990/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

---

**LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Carlo Kneip, maître mécanicien dentaire, demeurant à L-7793 Bissen, 21, rue Michel Stoffel, représenté par Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 10 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant ès dite qualité et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il arrête les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire et d'un dépôt dentaires.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont toutes été souscrites par Monsieur Carlo Kneip, maître mécanicien dentaire, demeurant à L-7793 Bissen, 21, rue Michel Stoffel.

Le souscripteur comparant, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nupropriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Carlo Kneip, maître mécanicien dentaire, demeurant à L-7793 Bissen, 21, rue Michel Stoffel, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue donnée au comparant agissant ès dite qualité, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J.-M. Schockmel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 42, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 septembre 1999.

T. Metzler.

(45010/222/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

### **I.T. LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 154, route de Thionville.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Tania Alves Matos, commerçante, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf,

2. Madame Isabel Fernandez, commerçante, demeurant à L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Elle pourra faire toute opération et transaction tant mobilière qu'immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: I.T. LUX, Société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées comme suit:

- Madame Tania Alves Matos, commerçante, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf, deux cent cinquante (250) parts sociales,

- Madame Isabel Fernandez, commerçante, demeurant à L-5752 Frisange, 4B, rue Hau, deux cent cinquante (250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de La Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

## Décision des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Tania Alves Matos, prénommée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2610 Luxembourg, 154, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Alves Matos, I. Fernandez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 119S, fol. 6, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45009/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

### LUXTELEPHERIQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Léon Nilles, professeur, ingénieur diplômé, demeurant à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Schockmel, Conseil Fiscal, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 septembre 1999;
2. Madame Mado Funck, épouse de Monsieur Léon Nilles, administratrice de société, demeurant à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 septembre 1999;
3. Monsieur Robert Nilles, médecin spécialiste, demeurant à L-9676 Noertrange, 14A, An Heirich, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Schockmel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 septembre 1999;
4. Madame Simone Nilles, épouse de Monsieur Heiderscheid, architecte, demeurant à L-7640 Christnach, 11, rue Larochette, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 août 1999;
5. Madame Françoise Nilles, épouse de Monsieur Schroeder, avocat, demeurant à L-1525 Luxembourg, 11, rue Alexandre Fleming, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 septembre 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXTELEPHERIQUE.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'étude, la construction et l'exploitation d'un téléphérique reliant le centre de la vieille ville de Luxembourg (Rocher Um Bock) avec le plateau du Rham (Institut National des Sports, Hospice du Rham, nouveau plateau culturel de rencontre Neumünster) et le plateau du Kirchberg (Fort Thüngen, Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Musée de la Forteresse, futur Hall de concert).

Elle a en outre pour objet toutes les recherches, les activités et les commerces généralement liés à une entreprise de transports par câble.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin à dix-sept (17.00) heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre de l'année en cours.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Léon Nilles, préqualifié, soixante et une actions . . . . .	61
2. Madame Mado Funck, épouse de Monsieur Léon Nilles, préqualifiée, soixante et une actions . . . . .	61
3. Monsieur Robert Nilles, préqualifié, une action . . . . .	1
4. Madame Simone Nilles, épouse de Monsieur Heiderscheid, préqualifiée, une action . . . . .	1
5. Madame Françoise Nilles, épouse de Monsieur Schroeder, préqualifiée, une action . . . . .	1
<b>Total: cent vingt-cinq actions . . . . .</b>	<b>125</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Léon Nilles, préqualifié;
  - b) Madame Mado Funck, épouse de Monsieur Léon Nilles, préqualifiée;
  - c) Monsieur Robert Nilles, préqualifié.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.
5. Le siège social de la société est établi à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Léon Nilles, préqualifié.  
Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: J.-M. Schockmel, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 42, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 septembre 1999.

T. Metzler.

(45011/222/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

### MERCANTIL-FINASA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- G.E.Bê VIDIGAL S.A., une société anonyme de droit brésilien, avec siège social à Rua Itapeva, n° 782, 7° andar, São Paulo (Brésil), CEP 01332-000,

ici représentée par:

- Monsieur Peter William Gerrard, Directeur Général de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Robert John Duncan, Directeur de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à São Paulo (Brésil), le 19 août 1999;

2.- SOUTO VIDIGAL S.A., une société anonyme de droit brésilien, avec siège social à Rua Itapeva, n° 782, 7° andar, São Paulo (Brésil), CEP 01332-000,

ici représentée par Monsieur Peter William Gerrard et Monsieur Robert John Duncan, préqualifiés,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à São Paulo (Brésil), le 19 août 1999;

3.- BRASMETAL INDUSTRIAL S.A., une société anonyme de droit brésilien, avec siège social à Avenida Paulista, n° 1450, 5° andar, São Paulo (Brésil), CEP 01310-917,

ici représentée par Monsieur Peter William Gerrard et Monsieur Robert John Duncan, préqualifiés,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à São Paulo (Brésil), le 19 août 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCANTIL-FINASA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille (500.000,-) Dollars des Etats-Unis, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est en a été en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en l'an 2000.

#### *Souscription*

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- G.E.Bê VIDIGAL S.A., préqualifiée, deux cents actions . . . . .	200
2.- SOUTO VIDIGAL S.A., préqualifiée, deux cents actions . . . . .	200
3.- BRASMETAL INDUSTRIAL S.A., préqualifiée, cent actions . . . . .	100
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) Dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation et estimation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent soixante-dix mille (270.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à dix-neuf millions cinq cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq (19.547.525,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:  
L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Gastao Augusto De Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua dos Nenúfares, 319;
- 2) Monsieur Luis Roberto Souto Vidigal, ingénieur, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua Bennett, 991;
- 3) Monsieur Regis Soulas, ingénieur industriel, demeurant à Cotia-SP, Brésil, Rua Dona Mara, 500 Vila São Fernando.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of September.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1.- G.E.Bê VIDIGAL S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, with head office at Rua Itapeva, no 782, 7° andar, São Paulo (Brazil), CEP 01332-000,

hereby represented by

- Mr Peter William Gerrard, Directeur Général of BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., residing in Luxembourg, and

- Mr Robert John Duncan, Directeur of BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at São Paulo (Brazil), on August 19, 1999;

2.- SOUTO VIDIGAL S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, with head office at Rua Itapeva, no 782, 7° andar, São Paulo (Brazil), CEP 01332-000,

hereby represented by Mr Peter William Gerrard and Mr Robert John Duncan, prenamed,

by virtue of a proxy given at São Paulo (Brazil), on August 19, 1999;

3.- BRASMETAL INDUSTRIAL S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, with head office at Avenida Paulista, 1450, 7° andar, São Paulo (Brazil), CEP 01310-917,

hereby represented by Mr Peter William Gerrard and Mr Robert John Duncan, prenamed,

by virtue of a proxy given at São Paulo (Brazil), on August 19, 1999.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organised under the name of MERCANTIL-FINASA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension, provided however that the company will remain within the limits established by the law of July thirty first, one thousand nine hundred and twenty nine and the article 209 of the amended law on trading companies.

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at five hundred thousand (500,000.-) United States Dollars, divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand (1,000.-) United States Dollars each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

### General meeting

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the third Monday in May of each year at 11.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in the year 2000.

#### *Subscription*

The five hundred (500) shares have been subscribed to as follows:

1.- G.E.Bê VIDIGAL S.A., prenamed, two hundred shares . . . . .	200
2.- SOUTO VIDIGAL S.A., prenamed, two hundred shares . . . . .	200
3.- BRASMETAL INDUSTRIAL S.A., prenamed, one hundred shares . . . . .	100
Total: five hundred shares . . . . .	500

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of five hundred thousand (500,000.-) United States Dollars as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses and valuation*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two hundred and seventy thousand (270,000.-) Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital is valued at nineteen million five hundred and forty-seven thousand five hundred and twenty-five (19,547,525.-) Luxembourg francs.

#### *General meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously-passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed in Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the first fiscal year
  - 1) Mr Gastao Augusto De Bueno Vidigal, lawyer, residing at São Paulo, Brazil, Rua dos Nenufares, 319;
  - 2) Mr Luis Roberto Souto Vidigal, engineer, residing at São Paulo, Brazil, Rua Bennett, 991;

3) Mr Regis Soulas, industrial engineer, residing at Cotia-SP, Brésil, Rua Dona Mara, 500 Vila São Fernando.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, with head office at Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in French followed by an English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English text, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: P.W. Gerrard, R.J. Duncan, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 119S, fol. 39, case 10. – Reçu 195.030 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

R. Neuman.

(45012/226/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

### **PC-BROKER.COM, Société Anonyme.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Häkan Grönlund, administrateur-délégué, demeurant à Filsdorf.
2. Monsieur Marc Verschaeren, administrateur de sociétés, demeurant à Christnach.
3. Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
4. Maître Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Paul Retter, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 août 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PC-BROKER.COM.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de hardware et software, ainsi que le conseil dans cette branche.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Håkan Grönlund, prénommé, deux mille trois cent vingt-cinq actions . . . . .	2.325
2. Monsieur Marc Verschaeren, prénommé, deux mille trois cent vingt-cinq actions . . . . .	2.325
3. Monsieur Paul Retter, prénommé, mille quatre cent quatre-vingt-huit actions . . . . .	1.488
4. Maître Simone Retter, prénommée, soixante-deux actions . . . . .	62
Total: six mille deux cents actions . . . . .	6.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  2. Sont nommés administrateurs:
    - a) Monsieur Häkan Grönlund, prénommé,
    - b) Monsieur Marc Verschaeren, prénommé,
    - c) Monsieur Paul Retter, prénommé.
  3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
  4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice 1999.
  5. Le siège social de la société est fixé à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
  6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: H. Grönlund, M. Verschaeren, P. Retter, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 36, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45013/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**STEEP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 116, rue de Rollingergrund.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Jacques Frédéric, électricien, demeurant à F-85160 St-Jean-de-Monts, 60, avenue de Baine, Résidence Les Fermettes.

2. Monsieur Stéphane Le Boucher, commerçant, demeurant à F-85270 St-Hilaire-de-Riez, 258, route du Perrier, les deux ici représentés par Monsieur Régis Leclercq, administrateur de sociétés, demeurant à F-85270 St-Hilaire-de-Riez, 258, route du Perrier,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 30 août 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEEP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tous biens et droits immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, acheter et vendre tous types de produits non réglementés au Grand-Duché de Luxembourg et pratiquer et exercer toute assistance, étude, conception et réalisation d'espaces architectoniques.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean Jacques Frédéric, prénommé, sept cent cinquante actions . . . . .	750
2. Monsieur Stéphane Le Boucher, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) (= 7.746,55 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Valérie Leclercq, sans profession, demeurant à F-85270 St-Hilaire-de-Riez, 258, route du Perrier,
- Monsieur Stéphane Le Boucher, prénommé,
- Monsieur Jean Jacques Frédéric, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE CAPITAL PARTNERS, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2440 Luxembourg, 116, rue de Rollingergrund.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2240 Luxembourg, 116, rue Rollingergrund.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 37, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45014/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

### **CITICURRENCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 23.113.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour le compte de  
CITICURRENCIES S.A.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(45033/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.278.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 1999, le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2000:

John D. Carifa  
Yves Prussen  
David H. Dievler  
Robert C. Alexander  
William H. Henderson  
Mitsuo Suzuki  
Robert C. White.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45017/801/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**AGENCE TIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 66.396.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 1999*

Les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à son siège le 27 septembre 1999 ont décidé, à l'unanimité:

- de remplacer Monsieur Hafid Boulakchour, employé privé, demeurant à Longwy (France) par Monsieur Luciano Giacalone, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société;
- de nommer Monsieur Luciano Giacalone, directeur de société, demeurant à Luxembourg, au poste d'Administrateur-Délégué chargé de la gestion technique de ladite société.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45018/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**N.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. A.C.K. HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding A.C.K. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R. C. Luxembourg section B numéro 71.343, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1999, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabrielle Jacquemin, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de la dénomination sociale en N.A.T. HOLDING S.A.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en N.A.T. HOLDING S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de N.A.T. HOLDING S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, G. Jacquemin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 1999, vol. 507, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 septembre 1999.

J. Seckler.

(45015/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**N.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 septembre 1999.

J. Seckler.

(45016/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.899.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg, section B numéro 50.899, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 359 du 1<sup>er</sup> août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Braun de Ter Meeren, administrateur de sociétés, demeurant à Beauvechain (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 1.500.000,- frs., pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- frs. à 2.750.000,- frs., par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- frs.), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.) à deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000,- frs.), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Deuxième résolution*

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Albert Braun de Ter Meeren, administrateur de sociétés, demeurant à B-1320 Beauvechain, (Belgique).

Le montant de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- frs.) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000,- frs.), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Braun de Ter Meeren, V. Tresson, E. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 1999, vol. 507, fol. 46, case 5. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 27 septembre 1999.

J. Seckler.

(45022/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.899.

La société a été constituée par acte du Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 359 du 1<sup>er</sup> août 1995, et dont les status ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjlinster, en date du 21 septembre 1999.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45023/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**CITINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 24.480.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

*Pour le compte de CITINVEST S.A.*

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(45035/014/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**B. & C.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 5.140.

*Conseil d'Administration**Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1999*

Le 15 septembre 1999 à 16.00 heures, le Conseil d'Administration de B. & C.E. S.A. s'est réuni au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Délégation des pouvoirs de signature.

Assistent à la séance:

Monsieur Dominique Belloin, Président

Monsieur Jean-Marie Bourhis

Monsieur Julien Joseph.

*Résolution*

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer les pouvoirs de signature opérationnelle et financière suivants:

(montants exprimés en LUF ou équivalent)

jusqu'à 5.000.000,-	individuellement	
	Jean-Marie Bourhis	
	François Mascquelier	
	Julien Joseph	
entre 5.000.000,- et 50.000.000,-	individuellement	ou 2 signatures conjointement
	Dominique Belloin	Jean-Marie Bourhis
		François Masquelier
		Julien Joseph
entre 50.000.000,- et 100.000.000,-	2 signature conjointement	
	Dominique Delloin	et - soit Jean-Marie Bourhis
		- soit François Masquelier
		- soit Julien Joseph

Transferts intragroupe sans limite de valeur: François Masquelier individuellement  
(vers CLT-UFA S.A. et vers ses filiales)

Le Conseil confirme que les signatures et paraphe figurant ci-après sont les signatures et paraphe authentiques des personnes dont le nom figure à côté des signatures et paraphe et sont autorisés à engager la société en accord avec les dispositions qui précèdent.

Dominique Belloin

Jean-Marie Bourhis

Julien Joseph

François Masquelier

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

D. Belloin J.-M. Bourhis J. Joseph

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 529, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45026/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**B. & C.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 5.140.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 15 septembre 1999*

Le 15 septembre 1999 à 15.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme B. & C.E. S.A. se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Dominique Belloin, élu Président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Philippe Boever et Monsieur Julien Joseph est élu scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.  
- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du siège social.
2. Constatation de la démission des administrateurs et reconstitution du Conseil d'administration.
3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
4. Divers.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée générale.
- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions ci-après:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide de transférer le siège sociale à L-1543 Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Guy Kettmann, Monsieur Jean Bodoni et Monsieur Guy Baumann comme administrateurs et leur donne décharge pleine, entière et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée générale décide de nommer

Monsieur Dominique Belloin, Directeur Financier Groupe, résidant à 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg,  
Monsieur Jean-Marie Bourhis, Directeur adjoint, Planification Financière et Consolidation, résidant à 16, rue des Caves Viticoles, L-6718 Gravenmacher,  
et Monsieur Julien Joseph, Chef de Service, Chargé de mission, résidant à 40, avenue Grand-Duc Jean, L-8723 Olm,  
comme nouveaux administrateurs.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 1999.

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme Commissaire aux comptes, de Madame Myriam Spiroux-Jacoby et lui donne décharge pleine, entière et sans réserve pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jacques Galloy, Contrôleur de gestion, résidant à 46, rue François Boudart, B-6700 Arlon, comme nouveau Commissaire aux comptes; son mandat se terminant à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

D. Belloin	J.-P. Boever	J. Joseph
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 529, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45027/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**ALMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.191.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

*Le Conseil d'Administration.*

(45019/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

**CALIG TELEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 528, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Signature.

(45030/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.